

**Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)**  
**Direction de la Culture, des Relations Internationales et de l'Education Populaire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240117-2024003-AU

**N°2024/003**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024  
Publication : 09/02/2024

**OBJET : Approbation du contrat de prêt de l'exposition  
« Les Héros Secrets »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**Vu** le projet de contrat de prêt d'exposition « **Les Héros Secrets** » par l'artiste peintre Cécile PRIN HUERTAS,

**Considérant** que l'installation de cette exposition permettra de partager avec les visiteurs un espace de jeu, d'expression et d'expérimentation

**Considérant** l'importance que la Ville accorde aux activités artistiques et culturelles en favorisant l'accès à la culture aux habitants de Bagnolet

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** le contrat de prêt, à titre gratuit, d'une exposition intitulée « Les Héros Secrets » mise à disposition par l'artiste peintre Cécile PRIN HUERTAS, située au 3b Allée des Grands Champs, 93170 Bagnolet.

**Article 2 : PRECISE** que cette exposition se déroulera **du 18 mars au 17 mai 2024** au Château de l'Etang à Bagnolet.

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 17 janvier 2024.

Le Maire  
  
Tony DI MARTINO

